



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

GUIDE - AFFECTION DE LONGUE DURÉE

La prise en charge de votre maladie, la tuberculose

Comprendre la tuberculose

Octobre 2007

Pourquoi ce guide ?

Votre médecin traitant vous remet ce guide, *La prise en charge de votre maladie, la tuberculose*, pour vous informer sur votre maladie et son traitement. Il complète le guide de l'Assurance Maladie, *La prise en charge de votre affection de longue durée*, que vous a adressé votre caisse d'assurance maladie. Il vous aide à dialoguer avec votre médecin et vous donne plusieurs sources d'information.

La tuberculose entrant dans la catégorie des affections de longue durée (ALD), votre médecin traitant a rempli un *protocole de soins*¹ vous assurant de la prise en charge à 100 % de l'ensemble des soins liés à votre tuberculose.

La nature des soins pris en charge à 100 % est précisée dans la *Liste des actes et prestations*² à partir de laquelle votre médecin adapte votre traitement :

- ▶ le plus souvent, le traitement de votre maladie ne nécessitera ni tous les soins de la liste ni l'appel à tous les professionnels de santé y figurant ;
- ▶ votre médecin peut éventuellement ajouter à votre traitement des actes et prestations qui ne figurent pas sur cette liste et qu'il estime être nécessaires, avec l'accord du médecin-conseil de votre caisse d'assurance maladie.

1. Demande de prise en charge à 100 % concernant les soins et traitements liés à votre maladie. Il est établi par votre médecin traitant puis signé par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et vous est remis. Voir guide de l'Assurance Maladie, *La prise en charge de votre affection de longue durée*.

2. Celle-ci est disponible, sur simple demande, auprès de votre organisme d'assurance maladie ou de la HAS ou encore sur les sites Internet de la HAS (www.has-sante.fr) ou de l'Assurance Maladie (www.ameli.fr).

Qui est l'auteur de ce document ?

La Haute Autorité de Santé, autorité publique indépendante à caractère scientifique a été créée en 2004.

Elle a pour mission de contribuer au renforcement de la qualité des soins au bénéfice des patients et au maintien d'un système de santé solidaire.

Elle assure notamment la promotion des bonnes pratiques et du bon usage des soins auprès des professionnels, des patients et du grand public. C'est à ce titre qu'elle réalise ce guide en coopération avec les professionnels de la santé et les associations de patients directement concernées.

Votre maladie, la tuberculose en quelques lignes

- ▶ Une maladie sérieuse, qui peut être grave et même mortelle si elle n'est pas traitée.
- ▶ Elle est due à un microbe, le bacille de Koch ou BK.
- ▶ Elle touche surtout les poumons (tuberculose pulmonaire) ; plus rarement d'autres organes : ganglions lymphatiques, appareil urinaire, articulations... (tuberculose extrapulmonaire).
- ▶ Contagieuse dans certaines conditions : elle se transmet par le bacille de Koch présent en particulier dans l'air rejeté par les malades atteints de tuberculose pulmonaire, notamment lorsqu'ils toussent ou éternuent.
- ▶ Traitée rapidement et correctement, elle guérit habituellement sans séquelle (si le traitement est pris régulièrement et sans interruption, jusqu'à son terme).

La prise en charge de la tuberculose

■ À quoi sert le bilan initial ?

Il consiste en une consultation avec votre médecin, une radiographie du thorax, qui permet de voir l'état des poumons et de la plèvre.

Pour être sûr qu'il s'agit d'une tuberculose et afin de vérifier que le microbe est sensible aux antibiotiques, on recherche le BK :

- ▶ dans les crachats ;
- ▶ si vous ne pouvez pas cracher, on introduit un petit tube par une narine jusque dans l'estomac, pour aspirer les sécrétions bronchiques avalées pendant la nuit. Dans certains cas, un prélèvement dans les bronches (fibroscopie bronchique) peut être nécessaire : un petit tube est introduit dans vos bronches qui permet de voir directement les lésions et faire des prélèvements pour rechercher ce microbe.

D'autres examens peuvent vous être prescrits par votre médecin pour rechercher :

- ▶ une localisation de la maladie dans des organes autres que le poumon (plèvre, articulations, ganglions, appareil urinaire, etc.) ;
- ▶ des contre-indications à certains médicaments utilisables pour le traitement ;
- ▶ enfin, le dépistage du VIH, de l'hépatite B et de l'hépatite C vous sera proposé, car ces infections peuvent coexister avec la tuberculose.

■ Comment protéger votre entourage ?

Votre médecin vous précisera si votre tuberculose est contagieuse et, dans ce cas, il vous expliquera les précautions à prendre afin de ne pas risquer de transmettre la maladie à votre famille ou votre entourage.

■ Qui réalise le bilan initial ?

Ce premier bilan est réalisé par votre médecin traitant généraliste ou par un spécialiste. Comme la tuberculose peut être contagieuse, votre médecin peut déclencher :

- ▶ le dépistage d'autres cas dans votre entourage, principalement par des radiographies des poumons et la pratique de tests cutanés (intradermoréaction) ;
- ▶ l'intervention du centre de lutte antituberculeuse (CLAT) de votre département, qui peut vous apporter des soins gratuitement.

Selon la loi, chaque cas de tuberculose doit être signalé à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) : il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire et anonyme.

Les associations de patients peuvent aussi vous aider par l'information, l'écoute, l'échange d'expérience avec d'autres personnes atteintes de tuberculose ou leur entourage (voir page 8).

Le traitement de la tuberculose

■ À quoi sert le traitement ?

Le traitement utilise des médicaments actifs contre le bacille de Koch. Il comporte plusieurs médicaments à prendre en même temps pendant plusieurs mois. Bien conduit, il permet de guérir cette maladie.

Pour cela, il faut prendre tous les médicaments exactement comme ils ont été prescrits par votre médecin. Il ne faut jamais arrêter son traitement soi-même.

Si vous arrêtez le traitement ou ne prenez pas exactement les médicaments que vous a donnés le médecin :

- ▶ la tuberculose peut ne pas guérir ;
et surtout
- ▶ le bacille peut devenir résistant aux médicaments habituels, qui perdent leur efficacité. Il faut alors d'autres traitements, plus longs et plus compliqués.

Bien s'informer pour être mieux traité

Se renseigner sur **la tuberculose** :

- Posez toutes vos questions à votre médecin (pensez à les noter entre les consultations).
- Sachez qu'il existe des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) dans chaque département, pour vous faire soigner gratuitement.

■ En quoi consiste le traitement ?

Le traitement est long (6 mois minimum) mais efficace :

- ▶ pendant les 2 premiers mois du traitement, vous aurez 4 médicaments à prendre en même temps ;
- ▶ ensuite, pendant 4 mois, vous n'aurez plus que 2 médicaments.

Si vous prenez d'autres médicaments, il est indispensable de les signaler à votre médecin, car :

- ▶ ceux-ci peuvent perturber l'efficacité du traitement antituberculeux ;
- ▶ les médicaments antituberculeux peuvent aussi diminuer l'effet de vos autres traitements, en particulier de la pilule contraceptive qui peut devenir moins efficace.

Ne prenez pas d'autres médicaments sans en parler avant avec votre médecin.

Si vous ressentez des effets gênants, parlez-en à votre médecin. Ces effets ne sont pas forcément liés au traitement.

■ D'autres traitements sont-ils nécessaires ?

Au début, un traitement par corticoïde peut vous être prescrit en plus des médicaments antituberculeux, dans des cas particuliers de la maladie (péricardite, méningite, etc.). De même, votre médecin peut être amené à vous prescrire de la vitamine B6 ou des compléments alimentaires.

Il est impératif de suivre exactement la prescription de votre médecin

- Pour guérir, prenez les médicaments tous les jours pendant au moins 6 mois.
- N'arrêtez pas le traitement sans l'accord de votre médecin.
- Si vous ressentez des effets gênants pendant le traitement, parlez-en à votre médecin.
- Ne prenez pas d'autres médicaments sans en avoir parlé avec votre médecin.

La surveillance de la tuberculose

■ En quoi consiste la surveillance ?

Elle sert :

- ▶ à vérifier que vous êtes sur la voie de la guérison ;
- ▶ à rechercher les éventuels effets gênants du traitement.

Pour cela, le médecin vous proposera une série de visites :

- ▶ 10 à 15 jours après le début du traitement ;
- ▶ puis 1 mois, 2 mois, 4 mois, 6 mois, 12 mois et 18 mois après le début du traitement.

Pendant le traitement, des examens sont nécessaires pour vérifier :

- ▶ le bon fonctionnement de votre foie (prise de sang), car les antibiotiques peuvent parfois le perturber ;
- ▶ vos poumons, par une radiographie au minimum au deuxième mois du traitement puis à la fin du traitement, et 18 mois après le début du traitement ;
- ▶ vos yeux, qu'un spécialiste examinera au début du traitement, car un des antibiotiques peut perturber la vision des couleurs et l'acuité visuelle.

Pour un suivi de qualité

- Allez aux rendez-vous programmés chez votre médecin traitant et chez les spécialistes.
- Faites les prises de sang, radios des poumons et examens complémentaires demandés.

Pour en savoir plus

■ **Auprès de la Haute Autorité de Santé**

Haute Autorité de Santé
2 avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex
www.has-sante.fr

■ **Auprès de l'Assurance Maladie**

www.ameli.fr - www.le-rsi.fr - www.msa.fr
Votre organisme d'assurance maladie

.....

■ **Auprès de l'INPES**

Institut national de prévention et
d'éducation pour la santé
42, bd de la Libération
93203 Saint-Denis Cedex
www.inpes.sante.fr

■ **Auprès des autorités sanitaires**

Votre Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
(DDASS) :

Votre centre de lutte antituberculeuse
(CLAT) :

■ **Auprès des associations de patients**

Association contre la tuberculose et les maladies endémiques (Actume)

16, rue Saumenude
33800 Bordeaux
Tél. : 05 56 90 13 56
www.actume.org

■ **Auprès de la ligne Santé Info Droits**

Appel anonyme et confidentiel de 14 h à
18 h les lundi, mercredi et vendredi ; de
14 h à 20 h le mardi et jeudi.
N° d'appel : 0 810 004 333 (prix d'une
communication locale quel que soit le lieu
d'appel) ou 01 53 62 40 30 (à partir d'un
portable).
www.leciss.org/sante-info-droits.html

■ **Auprès de la ligne Droits des Malades Info**

Appel anonyme et confidentiel de 14 h à
20 h du lundi au vendredi.
N° d'appel : 0 810 51 51 51 (prix d'une
communication locale quel que soit le lieu
d'appel).